

MAIRIE DE DAUX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit juillet, le Conseil Municipal de DAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LAGORCE Patrice, Maire.

En exercice : 23
Présents : 14
Votants : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 juillet 2026

<u>Objet</u>	PRÉSENTS : ALBERT Patrick, BARRERE Emmanuel, BIRELLO Danielle, BOUVIER Mélanie, BRIENTIN Amélie, DECAP Laurent, GAUBERT Véronique, GÉRAUD Yves, JORGE Magalie, LAGORCE Patrice, PAILHE Milène, QUINTAS Aurore, RAYNIER Fanny, VAISSIERES Fabienne.
Tarifs Portage des repas à domicile 2026 / 2027	ABSENTS EXCUSÉS : BERNARD Denis, BIRELLO Enzo, DOEUVRE Antoine, LÉAUTÉ Yves, MOURGUES Hélène, SANDREAU Claude SEVILLA Thomas, ZABOTTO David,
<u>Délibération</u> 28-07-2026 – 03	PROCURATION : SENNOU Nicole à GAUBERT Véronique, ZABOTTO David à JORGE Magali, SANDREAU Claude à GÉRAUD Yves, BIRELLO Enzo à PAILHÉ Milène et SEVILLA Thomas à LAGORCE Patrice
	SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BARRERE Emmanuel

Suite à la demande de plusieurs personnes âgées et sur proposition du Centre Communal d'Action Sociale, un service de livraison de repas à domicile, pour les personnes âgées de plus de 65 ans et pour les personnes à mobilité réduite, a été créé par délibération en date du 29 janvier 2009. Ce service peut être étendu aux personnes dont la demande motivée aura été acceptée par le C.C.A.S.

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs pour la période du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027 soit :

- Prix d'un repas sans choix 6,12 €
- Prix d'un repas avec choix possible..... 6,53 €

L'augmentation du tarif du prestataire étant supérieure au tarif payé par les bénéficiaires, il est demandé au C.C.A.S. de prendre en charge la différence à l'année N+1 par réduction sur sa subvention annuelle.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte la proposition de Monsieur le Maire dans sa totalité,
- Décide d'imputer la recette à l'article 7066 du budget communal.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS

Le Maire,
Patrice LAGORCE

